



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

2 octobre 2013

**Programme d'expérimentation « CRIJ/IJ-SPRO »
(Centres Régionaux d'Information Jeunesse –
Information jeunesse – Service public régional de l'orientation)**

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte du programme d'expérimentation

1.1 Cadre institutionnel

Ce programme d'expérimentation « Information jeunesse et Service public régional de l'orientation » (IJ-SPRO), complète les expérimentations menées précédemment par le Fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ), sur la thématique de l'orientation. Il vise notamment à une meilleure coordination des acteurs de l'orientation rendue indispensable par la poursuite de la décentralisation.

La loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (OPTLV), a créé un « droit à l'information et à l'orientation » pour tous. L'exercice de ce droit s'appuie sur la mise en place du service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) qui doit s'organiser pour garantir à toute personne l'accès à une « information gratuite, complète et objective » sur les métiers et l'offre de formation, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation.

Depuis sa mise en place, ce service public suscite des questionnements. Les réflexions et les évolutions institutionnelles relatives à l'orientation tout au long de la vie, convergent pour confier aux régions la coordination et l'animation du SPO.

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale (MEN) met en place, conjointement avec l'Association des régions de France (ARF), une préfiguration de la réforme du service public de l'orientation sur 8 régions : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou Charente et Rhône Alpes qui débutera dès septembre 2013. Cette préfiguration a pour objet de tester une nouvelle organisation et un nouveau pilotage au niveau régional du service public d'orientation.

C'est également dans ce cadre que le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA) lance le présent programme d'expérimentation « CRIJ/IJ-SPRO » via le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

1.2 Cadre de l'expérimentation

« On entend par orientation [professionnelle] les activités visant à aider les personnes de tous âges, à tout moment de leur vie, à faire un choix d'éducation, de formation et de profession et à gérer leur carrière. L'orientation aide les individus à réfléchir sur leurs ambitions, leurs intérêts, leurs qualifications et leurs capacités. Elle les aide à comprendre les systèmes de formation et d'emploi, en relation avec ce qu'ils savent sur eux-mêmes. Une orientation à caractère global s'efforce de former les individus à préparer l'avenir et à prendre des décisions sur leur emploi et sur leur formation »¹.

¹ « Orientation professionnelle et politiques publiques : comment combler l'écart ? » - OCDE - 2004

Il est souvent fait référence à la « capacité à s'orienter », pourtant : « *S'orienter dans un monde incertain, ce n'est plus formuler des projets, c'est être capable de stratégie, de repérer dans une situation les éléments essentiels permettant de définir des objectifs pour soi en fonction des ressources qu'elle offre* »².

Ceci impose un changement de paradigme : prendre comme « point » d'analyse le système et les possibilités qu'il offre et non plus la responsabilité et la capacité de la personne. C'est à dire (re)penser l'adéquation/adaptation/transformation du système et des démarches proposées aux jeunes pour répondre à leurs besoins/demandes/attentes, ou pour les accompagner dans l'appropriation concrète de la démarche d'orientation.

Construit en collaboration avec les Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)³, ce programme d'expérimentation s'adresse aux structures IJ engagées dans le SPO actuel (CRIJ, PIJ, BIJ⁴) des 8 régions concernées.

Sur chacune de ces régions, les expérimentations menées devront tester la mise en place d'actions nouvelles ou le développement d'axes particuliers dans le cadre d'actions existantes afin de développer une fonction motrice dans l'intégration et/ou le renforcement de la dimension information et accompagnement des jeunes dans les services publics régionaux de l'orientation prochainement mis en place.

Par ailleurs, il s'agira :

- d'apprécier les effets et les limites de ces actions sur le système régional d'orientation tout au long de la vie, en particulier par la conduite conjointe des projets et d'une évaluation indépendante de ces projets ;
- et d'apporter des éléments de compréhension et des propositions de changement possible.

Plus généralement, il s'agit, par la mise en œuvre d'actions singulières et originales, d'apporter un éclairage sur le fait que l'Information jeunesse, au vu de ses domaines et champs d'intervention spécifiques⁵ et en complémentarité des autres acteurs :

- contribue en matière d'orientation, à l'amélioration de l'offre et du service sur les territoires et en direction des publics jeunes ;
- s'organise en prenant particulièrement en compte les différentes modalités de coopération des acteurs sur les territoires (et notamment l'articulation régional-infrarégional).

2. Enjeux du service public régional de l'orientation

2.1 Adapter l'offre d'orientation aux trajectoires des jeunes

La première confrontation des jeunes avec l'« orientation » se déroule généralement dans leur parcours scolaire : passage dans les niveaux supérieurs, inscription dans une filière générale ou professionnelle, etc.

Plusieurs recherches⁶ ont montré que les dispositifs liés à l'orientation scolaire en France ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des jeunes et qu'il est donc nécessaire de penser l'accompagnement en orientation de manière plus adaptée.

« L'orientation est appelée à jouer, ou joue déjà un rôle de premier plan, comme domaine transversal des champs éducatif, formatif et d'emploi. En effet, il ne s'agit plus uniquement de favoriser des passerelles entre ces différentes sphères d'intervention publique, ou d'améliorer les transitions professionnelles entre éducation, formation et emploi. L'orientation devient le catalyseur essentiel pour l'intégration des trois sphères et pour leur « mobilisation tout au long de la vie »⁷. Aussi, c'est bien d'un « système d'orientation » dont il est question.

L'UNAF (Union nationale des associations familiales) constate dans une étude que « (...) *selon les jeunes et les parents rencontrés, l'Education nationale ne joue pas le rôle attendu pour l'aide à l'orientation, sauf à quelques exceptions près et dans certaines filières. Le collègue comme le lycée (général) est perçu comme étant là pour évaluer la capacité du jeune à suivre tel ou tel parcours et non pour accompagner dans le choix d'orientation* »⁸.

² « Qu'est-ce que s'orienter aujourd'hui ? », in revue ACOP France, Questions d'orientation, n°4, /vol.73, décembre 2010

³ Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône Alpes

⁴ CRIJ : Centre régionaux d'information jeunesse, PIJ : Point information jeunesse, BIJ : Bureau information jeunesse

⁵ Accueil, information, documentation, animation de réseau

⁶ A titre d'exemple : Guichard J., « Pour une approche copernicienne de l'orientation à l'école », Rapport du Haut Conseil de l'Education, nov. 2006 – André G., « L'orientation scolaire : héritages sociaux et jugements professoraux », PUF, 2012

⁷ « Poser un jugement sur les pratiques de conseil d'orientation et d'accompagnement des adultes » - Actualité de la Formation Permanente - n° 211, novembre-décembre 2007

⁸ UNAF- Etude qualitative « Orientation scolaire des jeunes » – Patricia Humann – novembre 2009

Toutefois, ces parcours ne sont pas uniquement d'ordre scolaire mais recouvrent et croisent aussi le champ de la formation professionnelle et de l'emploi. Les jeunes ont donc la possibilité de solliciter plusieurs acteurs à chaque phase de transition.

Ainsi, pour les jeunes, l'enjeu repose sur leur accès à une offre de services diversifiée et adaptée à leurs besoins, leurs parcours individuels et aux caractéristiques de leur environnement socio-économique et territorial (rural, urbain, accessibilité, transport, infrastructures, développement économique, etc.).

2.2 Positionner l'IJ dans une approche spécifique de l'orientation en complémentarité des acteurs locaux et territoriaux

Avant la loi de 2009, le réseau IJ (CRIJ, BIJ, PIJ) proposait déjà dans le cadre de sa mission d'information généraliste⁹, des services d'information et d'accompagnement dans le champ de l'orientation personnelle, scolaire et professionnelle (les thèmes de l'emploi, des métiers, stages et formations représentent plus de 60% des demandes des publics)¹⁰.

Par ailleurs, dès 2006, certains CRIJ, en lien avec les PIJ/BIJ de leur territoire, ont travaillé en partenariat avec d'autres acteurs locaux pour développer une offre complémentaire sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes (AIOA).

Un travail de sensibilisation en direction des structures PIJ/BIJ pour leur entrée dans le SPO s'est traduit par la création d'outils et de documents adaptés¹¹. Ainsi, nombreuses sont les structures IJ qui se sont engagées dans le SPO, au titre de l'information et de l'accompagnement des jeunes dans leurs projets d'orientation (à visée d'insertion sociale et/ou professionnelle).

Toutefois, le rapport des inspections générales sur le SPO de janvier 2013¹², souligne que le réseau IJ apporte une contribution certes réelle mais parfois limitée à la fonction orientation. Et ce, bien que :

- les caractéristiques des modes d'intervention des professionnels de l'IJ soient déclinables sur les quatre aspects composant la démarche d'orientation : accueil, information, conseil et accompagnement ;
- le fichier des métiers élaboré par le réseau Information jeunesse soit utilisé par différents opérateurs de l'orientation ;
- la répartition territoriale de l'implantation et le rayonnement des structures IJ soient reconnus.

La démarche d'orientation recouvre souvent plusieurs actions qui se jouent dans des temps différents. L'efficacité de cette démarche sous-tend les objectifs suivants :

- rendre lisible l'information sur les offres de formation et les métiers,
- aider dans l'élaboration d'un projet personnel et/ou professionnel et de formation,
- proposer des choix dans un cadre contraint.

Le réseau Information jeunesse, au regard de son cadre d'intervention et de ses spécificités, est de fait un acteur privilégié pour mettre en interaction ces trois réalités, en respectant la dynamique temporelle des parcours de vie des jeunes.

Les enjeux pour l'IJ peuvent se décliner ainsi :

- Sortir d'une approche institutionnelle et segmentée de l'orientation pour mettre à la disposition des jeunes une offre de service adaptée à l'élaboration d'un parcours d'orientation choisie : l'orientation étant considérée comme processus ;
- Créer les conditions pour que les jeunes s'approprient les éléments/informations nécessaires à faire « leurs » choix d'orientation.
- Promouvoir une organisation des acteurs qui permette aux jeunes d'utiliser les relais d'information, d'accompagnement et d'orientation locaux de manière complémentaire.

9 Le champ couvert par l'IJ s'articule autour de 9 thématiques : Organisation des études, Formations et métiers, Emploi, Formation continue, Société et vie pratique, Loisirs, Vacances, Etranger, Sports

¹⁰ Données fournies par les CRIJ

¹¹ Documents réalisés dans le cadre des travaux initiés et coordonnés par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative (DJEPVA), avec la participation de représentants du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et de l'Union nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) : *Guide d'accompagnement des structures IJ en vue de leur entrée dans le SPO, Référentiel de connaissances des informateurs Jeunesse dans le champ de l'orientation scolaire et professionnelle en vue de l'implication des structures IJ dans le SPO, Guide des postures et Référentiel d'activités et de compétences professionnelles de l'informateur jeunesse*

¹² Op. Cit.

- Positionner les acteurs de l'IJ dans un système régional d'orientation qui concerne tous les âges.

3. Axes de l'expérimentation

Les actions présentées dans le cadre de ce programme doivent viser à créer les conditions d'implication du réseau Information jeunesse dans la mise en œuvre du service public d'orientation coordonné par les régions. Ces conditions se retrouvent à différents niveaux :

- auprès des publics ;
- auprès des autres acteurs / partenaires ;
- dans une dimension de développement territorial (régional et/ou infrarégional) de l'offre pour les publics ;
- dans la dimension interne au réseau IJ.

De même, à chacun de ces niveaux, les quatre fonctions (accueil, information, conseil et accompagnement) qui caractérisent l'offre de service du SPRO sont à prendre en compte.

Cette expérimentation vise à développer les modalités transférables d'inscription de l'IJ dans le SPRO, sur tout ou partie de ces quatre fonctions.

Les projets éligibles doivent dans leurs actions privilégier au minimum trois axes proposés.

Dans la présentation du projet, le choix des axes privilégiés et des actions correspondantes devra faire l'objet d'une argumentation s'appuyant sur :

- Une analyse précise des enjeux locaux et territoriaux (acteurs en présence, partenariats existants ou à créer, logique territoriale...),
- Un repérage et la caractérisation des besoins des jeunes,
- L'identification et la formulation d'une problématique adaptée et des modes de réponse envisagés.

Axe 1 - Rendre repérable et accessible l'offre pour les publics concernés.

Cet axe peut se traduire par les actions suivantes : proposition de nouvelles formes d'accueil de proximité, nouvelles relations aux usagers, aménagement d'espaces dans une visée pédagogique, accessibilité culturelle et sociale aux espaces, aux informations sous toutes ses formes (une attention particulière sera portée à l'accessibilité des personnes en situation de handicap), mise en place de dispositifs d'aide à la mobilité au vu des trajectoires des jeunes (des publics).

Axe 2 - Faciliter l'identification sur les territoires, d'un service diversifié et adapté et de tous les relais potentiels en matière d'orientation (prise en compte de l'offre et des réponses à concevoir).

Cet axe peut se traduire par les actions suivantes : création de parcours d'orientation avec les publics, création d'une base de ressources (informations, relations,...) dédiée aux acteurs IJ, création d'outils de géolocalisation, etc.

Axe 3 - Faire évoluer les pratiques professionnelles du réseau IJ en matière d'orientation tout au long de la vie au niveau régional ou interrégional sur les 8 régions.

Cet axe peut se traduire par les actions suivantes : création d'espaces ou d'outils d'expression (implication des usagers dans l'amélioration du service), organisation d'échanges de pratiques professionnelles, conception d'outils transférables en matière d'orientation tout au long de la vie, création de réseaux de compétences, mise en place de formation-action, création de banques d'information et de ressources, de lieu ressource à disposition de tous les acteurs de l'IJ impliqués dans l'expérimentation, etc.

Axe 4 - Concevoir une organisation partenariale transversale entre les acteurs de l'orientation (IJ et non IJ) dans laquelle le porteur de projet joue un rôle d'animateur et d'ensemblier. Cet axe peut se traduire par les actions suivantes : réalisation d'un diagnostic partagé, production de documents d'information concertés, plan de communication commun, programme d'interventions concerté, etc.

Axe 5 - S'engager dans une démarche de coopération territoriale à tous les échelons administratifs (ville, intercommunalité, département, région) et dans une dimension de cohésion et de complémentarité urbain-rural. Cet axe peut se traduire par les actions suivantes : élaboration d'un argumentaire en direction des collectivités, organisation et animation d'instances de concertation et de débats sur les questions liées à l'orientation, etc.

4. Caractéristiques des projets

4.1 Les porteurs de projets

Les CRIJ sont destinataires du cahier des charges et seront porteurs du projet régional IJ/SPRO.

Le programme d'expérimentation est ouvert aux acteurs du réseau « Information jeunesse » (IJ), engagés dans le SPO ou qui pourraient l'être dans le SPO régional à venir.

En conséquence, les CRIJ associeront les BIJ-PIJ concernés à la fois dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre. De même, les structures IJ souhaitant se positionner sur ce programme se rapprocheront du CRIJ.

Ainsi, la réponse à ce programme nécessite une démarche concertée du réseau IJ qui sera garantie par le CRIJ afin de présenter un projet régional prenant en considération différents axes, territoires, acteurs.

Le CRIJ, en tant que porteur de projet :

- remplira le dossier de candidature et déposera le projet auprès du FEJ selon les modalités fixées ;
- sera bénéficiaire, pour le projet retenu, de la subvention du FEJ ;

4.2 Les bénéficiaires

Les actions concerneront les publics qui sollicitent les dispositifs ou les services dédiés aux questions de l'orientation, prioritairement les publics jeunes, d'un part, et les partenaires intervenant dans le champ de l'orientation OPTLV (professionnels, collectivités, partenaires sociaux, etc.), d'autre part.

4.3 L'organisation des projets

Dans chaque projet déposé, tous les échelons d'intervention de l'IJ seront représentés : PIJ, BIJ, CRIJ. Les projets intégreront des territoires d'intervention diversifiés : quartier, ville, pays, intercommunalité, département, région, ou bien encore bassin d'emploi, d'activité, etc.

Chaque projet développera une dimension partenariale hors réseau IJ.

4.3 Modalités et critères d'appréciation du projet

4.4.1 Les modalités d'appréciation du projet

La DRJSCS, en lien avec les DDI :

- veillera à ce que les axes prioritaires du projet au regard de l'expérimentation « CRIJ/IJ-SPRO » et/ou des enjeux régionaux soient bien intégrés dans une proposition régionale cohérente et unique ;
- demandera si nécessaire au porteur de projet des évolutions ou des compléments ;
- transmettra à la DJEPVA et au FEJ un avis circonstancié sur le projet déposé par le CRIJ ;
- proposera un montant de subvention en fonction du budget prévisionnel présenté et du contenu du projet (dans la limite du montant maximal fixé par le FEJ).

Le conseil de gestion du FEJ validera de manière définitive le projet présenté et le montant alloué.

4.4.2 Les critères d'appréciation des projets

L'avis circonstancié prendra en considération les critères suivants :

- Valeur ajoutée par rapport aux actions IJ-SPO existantes ;
- Existence et formulation d'objectifs opérationnels, mesurables et réalistes ;
- Modalités de suivi des actions développées dans le cadre du projet ;
- Capacité à produire des analyses et à identifier les outils et compétences transférables ;
- Adéquation du projet à la réalité territoriale, à l'organisation des collaborations entre acteurs, à l'implication des partenaires et au public identifié.

4.4 Le suivi et le bilan des actions

Le suivi des actions doit d'une part permettre de qualifier, caractériser et rendre visible la manière dont les actions menées éclairent les processus d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement mis en œuvre par les professionnels de l'IJ dans le cadre du SPRO. Il doit d'autre part, permettre de mesurer l'apport du réseau IJ et son articulation avec les autres acteurs régionaux du SPRO.

- suivi assuré par le porteur de projet : mise en place d'un comité de pilotage et production d'indicateurs de suivi

Il est recommandé que les porteurs de projets :

- analysent dès la conception du projet le caractère transférable des actions mises en œuvre ;
- déterminent des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de l'avancée de l'expérimentation ;
- définissent des outils et des démarches visant à rendre les pratiques expérimentées transférables.

Chaque porteur de projet doit être en mesure d'explicitier et d'échanger sur les pratiques développées durant toute la durée de l'expérimentation. De même, il doit être capable de produire des bilans et des résultats (intermédiaires et finaux, éventuellement des préconisations sur la transférabilité des actions menées), qui seront communiqués au plan national à la DJEPVA, au titre du FEJ, de la mise en œuvre du CIJ et en vu d'en informer le groupe de pilotage du MEN SPO, et d'autres instances susceptibles d'être concernées.

De plus, la collecte d'éléments d'informations consolidées sur les 8 régions impliquées, doit permettre l'élargissement et le transfert potentiel des modes opératoires et des démarches, à l'ensemble des territoires et aux acteurs IJ.

A cette fin, il est souhaité la création et/ou la valorisation d'outils et modalités de suivi des actions par les acteurs du projet. Les modalités de suivi doivent intégrer la réalisation de bilans partagés impliquant les publics, les partenaires et les acteurs IJ.

Un comité de pilotage devra être créé et animé par le porteur de projet et associer systématiquement un représentant de la DRJSCS et des Directions départementales interministérielles (DDI) concernées et volontaires. Ce comité aura vocation à suivre les actions mises en place, à s'assurer de la conformité de celles-ci avec le cadre initial, à produire des données et des analyses, afin d'en permettre la capitalisation et valider le cas échéant, les ajustements qui pourraient être apportés. De même, il a pour fonction de fixer les objectifs de suivi et les attendus spécifiques du projet en rapport avec les politiques territoriales et la stratégie concernant la mise en œuvre du SPO dans chaque région concernée notamment en terme de critères, d'indicateurs et de productions souhaitées (nature, échéance...)

- Suivi assuré par la DRJSCS

Sur la durée de l'expérimentation, la DRJSCS en lien avec les DDI fera remonter les informations et les analyses produites par le comité de pilotage du projet, ainsi que tout autre élément susceptible de compléter l'information, afin de favoriser :

- une articulation effective et opérationnelle entre le projet régional « CRIJ/IJ-SPRO » soutenu par le FEJ et la préfiguration régionale du SPO
- la consolidation des données nationales en appui notamment du groupe de travail national et interministériel sur le SPO et des mesures du CIJ.

5. Modalités d'évaluation

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une évaluation unique, réalisée au niveau national.

Un évaluateur externe sera sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Un cahier des charges précise les attentes et objectifs de cette évaluation.

L'évaluateur retenu pourra procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

6. Montant alloué et dépenses éligibles

Une enveloppe globale de 800 000 euros est allouée à cette expérimentation pour le financement de 8 projets (un par région expérimentatrice) et d'une évaluation qualitative externe pour l'ensemble des projets. Le montant maximum pouvant être sollicité par région est de 90.000 euros.

Cofinancement :

Le FEJ ne peut prendre en charge qu'une partie des coûts de fonctionnement du projet, ce qui suppose une part de prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme et/ou le recours à des cofinancements extérieurs.

Les financements alloués par le FEJ pourront couvrir un maximum de 60% du budget prévisionnel du projet. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution, qui sera jointe au dossier de candidature.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles et ne peuvent être couvertes par la subvention versée par le FEJ.

Les coûts relatifs aux frais de personnels ne sont pas financés par le FEJ s'il s'agit de personnels d'un service de l'Etat.

7. Modalités et calendrier prévisionnel et durée des expérimentations

Date de lancement du programme : mercredi 2 octobre 2013

Date limite de dépôt des projets : Jeudi 31 octobre 2013

Date de publication des résultats : novembre 2013

Début des actions : Novembre 2013

Fin des actions : Décembre 2014

Les modalités de réponses à l'expérimentation sont précisées en annexes.